



Mediation suspendue par une partie

Par Gydantibes

Bonjour,

Je suis divorcé depuis le 22/03/2021 et nous sommes depuis en procédure de la liquidation de la communauté.

Pour cela le juge à proposer de tenter une médiation auprès d'un médiateur choisis par lui.

Nous avons était OK pour cela, mais madame après plusieurs tentatives de trouver un RDV (après le premier RDV de présentation initiale faite par le médiateur) à souhaiter arrêter cette médiation.

La médiatrice a donc écrit au juge pour dire que la médiation n'aurait pas lieu car une des parties n'a pas voulu donner suite, sans préciser laquelle.

Est-ce normal/obligatoire de ne pas préciser quelle partie à arrêter ce processus de médiation ?

Car cela faisait déjà 2 ans que nous essayons entre avocat de trouver un accord à l'amiable sans résultat (car madame ne veux rien entendre) et surtout car dans ces dernières conclusions, la partie adverse m'accuse d'avoir fait échouer la médiation.

Je ne comprends pas qu'entre personnel juridique (juge/médiateur) ils ne peuvent pas communiquer des faits réels.

Qu'en pensez-vous ?

Cordialement,

Guy

Par yapasdequoi

Bonjour,

En fait peu importe, la médiation a échoué et vous revenez au point de départ.

Le juge ne comptera pas les points et ne pénalisera ni l'un ni l'autre pour avoir planté la médiation.

Il s'occupera du fond et donc tranchera dans le vif...